

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 195

présenté par
Mme Violland

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les éco-organismes publient chaque année les données relatives à la quantité de produits mise en marché par les producteurs, les distributeurs, les fournisseurs d'une place de marché en ligne et les importateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les éco-organismes, auxquels adhèrent les producteurs de produits textiles d'habillement, de chaussures et de linges de maison, publient chaque année les données relatives à la quantité de produits mis sur le marché.

En effet, ces données permettront de rendre visible le phénomène de mode éphémère et notamment ses conséquences environnementales.